



Certificat de résidence

Ce document peut être réclamé par des administrations étrangères pour des transferts de fonds provenant de l'étranger. Il permet d'attester que la personne réside dans la commune. Cette démarche s'effectue sans rendez-vous.

DÉMARCHE

Le demandeur doit se présenter personnellement à la mairie. Cette démarche s'effectue sans rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR

- ▶ un titre d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- ▶ un justificatif de domicile récent sur la commune (titre de propriété, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, facture Enedis, de téléphone...)

DANS LA RUBRIQUE :
«CERTIFICAT/LÉGALISATION»

> ATTESTATION D'ACCUEIL

> COPIE CONFORME

> LÉGALISATION DE SIGNATURE

> OBTENTION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS

> MES DÉMARCHES



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS